

**ARRETE N°2026-14/CGFPTG PORTANT INSCRIPTION  
SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES APRES EXAMEN PROFESSIONNEL  
AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2025**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUYANE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** Le code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1, L523-5 et L523-6,
- Vu** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, notamment ses articles n°5-1 et 6-2,
- Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu** l'arrêté du Président du Centre de gestion relatif aux lignes directrices de gestion,
- Vu** les propositions des autorités territoriales,
- Vu** l'attestation de formation de professionnalisation des agents,

**Considérant** les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de gestion,  
**Considérant** que, selon l'état joint en annexe, 2 (deux) recrutements effectués en Guyane, permettent l'inscription de 01 (un) fonctionnaire de Catégorie C sur la liste d'aptitude au grade D'AGENT DE MAITRISE au titre de la promotion interne après examen professionnel, à laquelle s'ajoutent les 64 possibilités non utilisées de la précédente promotion interne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En application des articles L523-1, L523-5 et L523-6 du code général de la fonction publique, la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne de la session 2025 est établie comme suit :

NOM/PRENOM	COLLECTIVITES
ARTHUR Grégory	CTG

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>**

La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au **08 janvier 2026**.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>**

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. L'inscription sur la liste d'aptitude est renouvelable trois (03) fois.

Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude, qui ne serait pas nommée au terme d'un délai d'un an après son inscription, peut être réinscrit sur ladite liste, sous réserve d'avoir fait connaître par écrit son intention d'y être maintenu. La demande écrite sera adressée au Président du Centre de Gestion dans un délai d'un mois avant le terme de l'année suivant son inscription initiale et le terme de la deuxième année, troisième ou quatrième année en cas de renouvellement d'inscription.

Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de titulaire.

#### **ARTICLE 4<sup>ème</sup>**

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de GUYANE, à toutes les Collectivités et établissements publics affiliés ou non, tous les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale, affichée au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Guyane, notifiée à chaque agent inscrit.

Fait à Cayenne, le 08 janvier 2026

Gilles ADELSON



Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

***Transmis au Représentant de l'Etat le :***